

Extrait du registre des  
délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

**Étaient présents** : MM. Balais, Billard Pascal, Billard Patrick, Mmes Boissée, Bouillard, Cailly, Collibeaux, MM. Delange, Delêtre, Mmes Desquesne, Duquesne, MM. Elisabeth, Fenouil, Gascouin, Goudier, Mmes Lair, Lemeray, Lepeteur, MM. Mèche, M. Pondemer et Mme Roelandt

**Ont donné pouvoir** : M. Anckaert à M. Elisabeth, M. Babalao à M. Pondemer, Mme Catherine à Mme Collibeaux, M. Daligault à Mme Desquesne, Mme Lechatellier à Mme Roelandt, M. Lequertier à Mme Lepeteur, Mme Mourocq à M. Gascouin et Mme Siméon à Mme Boissée

**Excusés** : /

**Absents** : /

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20200928-20\_02638-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>Nombre de délégués</b> : - en exercice : 29 - présents : 21 - votants : 29	<b>N° 5 / 7-1-2</b> Date de la convocation et d'affichage : 22 septembre 2020 Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
<b>Secrétaire de séance</b> M. Fenouil	<b>Objet</b> : <b>Budget principal 2020 – Reprise sur provisions pour risques et charges sur créances douteuses</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°7/7-1-2 du 30/09/2019 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que les procédures de liquidation judiciaire de Monsieur Laurent Chaplain et de l'association Les Fringues sont clôturées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la reprise des provisions semi-budgétaires pour le montant de 11 190 € - créances douteuses
- **AUTORISE** l'imputation de ce montant à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget principal 2020.

Pour extrait conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 29 septembre 2020

Le Maire,  
V. DESQUESNE

